

Mise à jour Septembre 2024

## Déclaration ReACH

Ce document est la déclaration de la société Exxelia SAS au titre du règlement Européen 1907/2006/UE dite ReACH, mise à jour en Juin 2024.

En tant que fournisseurs de composants et de systèmes Exxelia SAS se doit, au titre de l'article 33 d'informer ses clients de la présence éventuelles de substances préoccupantes susceptibles d'entrer dans l'annexe XIV des substances soumises à autorisation au-delà du seuil de 0,1% du poids de l'article.

Dans la mesure où quasiment aucun des produits fournis par Exxelia SAS n'est intentionnellement relargable, Exxelia ne fournit pas de Fiches de Données de Sécurité, à l'exception des produits livrés au titre de la maintenance (huile de lubrification) et pour certaines capacités électrolytiques (en cas de défaillance expulsant des vapeurs et gaz ou pour leur retraitement au titre de la directive 2012/19/UE dite DEEE).

À chaque évolution des listes REACH Exxelia SAS procède à une vérification du contenu de ses composants et matières premières et utilise les informations de ses propres fournisseurs pour établir la mise à jour de sa déclaration. Ce cycle de vérification ne permet pas une publication immédiate dès la sortie des listes.

Cette déclaration s'applique à tous les produits fabriqués par Exxelia SAS, à l'exception des articles d'autres fabricants que Exxelia SAS pourrait commercialiser auquel cas les obligations du fabricant original prévalent.

Bien que ce sujet ne fasse pas partie de l'obligation déclarative, Exxelia SAS garantit que ses produits ne rentrent pas dans la liste des substances soumises à autorisation dite annexe XIV, et garantit respecter ses propres obligations à l'égard de ses substances de l'annexe XIV. Il en est de même pour les substances soumises à restriction mentionnées dans l'annexe XVII.

Référence des listes via l'[ECHA](#) servant à définir la liste dite plus loin « des substances ci-dessus »

- Annexe XIV de Avril 2022 contenant 59 Substances soumises à autorisation
- Annexe XVII d'Aout 2024 contenant 73 Substances soumises à restriction
- Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation de juin 2024 contenant 241 Substances,

Ceci sans relation avec des exemptions/interdictions d'autres réglementations (par ex-RoHs)

Exxelia SAS déclare que :

Les condensateurs céramiques multicouches ne contiennent aucune des substances ci-dessus à l'exception du plomb (N°CE 231-100-4, N°CAS 7439-92-1) qui peut être présent au-delà de la limite des 0,1% w/w.

Les condensateurs films polymères destinés aux systèmes entrant dans le champ d'application de la directive 2015/863/UE dite ROHS3 ne contiennent aucune des substances ci-dessus et sont identifiés par une lettre W dans leur désignation commerciale.

Les condensateurs films polymères destinés aux systèmes exclus du champ d'application de la directive 2015/863/UE dite ROHS3 ne contiennent aucune des substances ci-dessus à l'exception du plomb (N°CE 231-100-4, N°CAS 7439-92-1) qui peut être présent au-delà de la limite des 0,1% w/w, et sont identifiés par l'absence de la lettre W dans leur désignation commerciale.

Les condensateurs mica lame destinés aux systèmes entrant dans le champ d'application de la directive 2015/863/UE dite ROHS3 ne contiennent aucune des substances ci-dessus à l'exception du plomb (N°CE 231-100-4, N°CAS 7439-92-1) qui peut être présent au-delà de la limite des 0,1% w/w et sont identifiés par une lettre W dans leur désignation commerciale.

Les condensateurs mica lame destinés aux systèmes exclus du champ d'application de la directive 2015/863/UE dite ROHS3 ne contiennent aucune des substances ci-dessus et sont identifiés par l'absence de la lettre W dans leur désignation commerciale.

Les condensateurs tantale ne contiennent aucune des substances ci-dessus.

Les condensateurs électrolytiques aluminium ne contiennent aucune des substances ci-dessus à l'exception de l'acide borique (N°CE :233-139-2, N° CAS 10043-35-3) et de la N-Méthyl-2- pyrrolidone (N°CE 212-828-1, N° CAS 872-50-4) avec des concentrations supérieures à 0.1% w/w dans les électrolytes.

Les pièces mécaniques usinés ne contiennent aucune des substances ci-dessus à l'exception du plomb (N°CE 231-100-4, N°CAS 7439-92-1) qui peut être présent au-delà de la limite des 0,1% w/w dans les pièces en alliage de laiton et pour certaines nuances d'aluminium.

Les filtres de puissance ne contiennent aucune des substances ci-dessus à l'exception du plomb (N°CE 231-100-4, N°CAS 7439-92-1) qui peut être présent au-delà de la limite des 0,1% w/w dans les pièces usinées en alliage de laiton, pour certaines nuances d'aluminium et dans certains alliages de soudure utilisés pour l'assemblage des produits finis.

Les filtres miniatures ne contiennent aucune des substances ci-dessus à l'exception du plomb (N°CE 231-100-4, N°CAS 7439-92-1) qui peut être présent au-delà de la limite des 0,1% w/w dans les pièces usinées en alliage de laiton et dans certains alliages de soudure utilisés pour l'assemblage des produits finis.

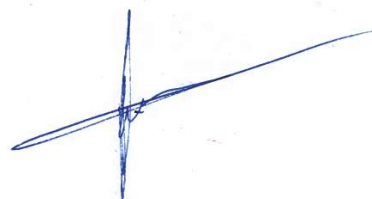
Les systèmes (joints rotatifs, potentiomètres et capteurs) ne contiennent aucune des substances ci-dessus à l'exception du plomb (N°CE 231-100-4, N°CAS 7439-92-1) qui peut être présent au-delà de la limite des 0,1% w/w dans les pièces usinées en alliage de laiton et dans certains alliages de soudure utilisés pour l'assemblage des produits finis. En outre, des traces de Cadmium (N°CE 231-152-8, N°CAS 7440-43-9) peuvent aussi être présent dans certains connecteurs pour application spécifiques. Par ailleurs Exxelia SAS France développe un programme de remplacement des traitements à base de sels de Chrome VI qui sont des produits soumis

à autorisation et qui sont utilisés par des fournisseurs autorisés, sans que de tels sels soit présents dans les produits d'Exxelia.

Les ferrites ne contiennent aucune des substances ci-dessus.

Les composants magnétiques, bobinages, inductances, transformateurs, moteurs, capteurs, actionneurs et antennes ne contiennent aucune des substances ci-dessus à l'exception de l'Anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique (N° CE 201-604-9, N° CAS 85-42-7) qui peut être présent au-delà de la limite des 0,1% w/w dans les pièces utilisant des résines de remplissage.

Pour toute communication concernant REACH, veuillez contacter le Département Commercial d'Exxelia SAS.



**David Mairesse**  
*Directeur Qualité*